



idéo

L'Esprit Maison

POURQUOI CHOISIR LA LOCATION ACCESION ?

Cette accession aidée est une réelle opportunité de devenir propriétaire* de sa résidence principale, car elle propose à la fois des logements à des prix compétitifs et un mode d'accession sécurisé.



UNE ACCESION SIMPLIFIÉE

Phase 1 : Vous habitez un logement pour lequel vous payez chaque mois une indemnité d'occupation et une part d'épargne.

Phase 2 : Vous devenez propriétaire de votre appartement en levant l'option d'achat au bout de quelques mois et en mettant en place votre financement bancaire.

Avec le dispositif Location-Accession (PSLA), l'accession devient **abordable** ! De plus, elle est **sécurisée** grâce à la garantie de relogement et la garantie de rachat.**

CUMULEZ LES AVANTAGES

- TVA réduite à 5,5% au lieu de 20%.
- Exonération de taxe foncière pendant 15 ans.
- Frais de notaires réduits (par rapport à un achat dans l'ancien).
- Dispositif éligible au Prêt à Taux Zéro (PTZ).

*sous conditions de ressources

**sous conditions



ÊTES VOUS ÉLIGIBLE ?

Votre revenu fiscal de référence de 2024 (visible sur votre fiche d'imposition 2025) ne doit pas dépasser ces plafonds :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources zone B1 (conditions au 1er janvier 2026)	Plafonds de ressources zone B2 ou C (conditions au 1er janvier 2026)
1 personne seule	38 844 €	33 771 €
2 personnes sauf jeunes ménages*	58 057 €	45 100 €
Jeune ménage* sans personne à charge** 3 personnes 1 seule personne avec 1 personne à charge	69 786 €	54 235 €
4 personnes 1 seule personne avec 2 personnes à charge	83 594 €	65 476 €
5 personnes 1 seule personne avec 3 personnes à charge	98 956 €	77 023 €
6 personnes 1 seule personne avec 4 personnes à charge	111 359 €	86 805 €
Par personne supplémentaire	12 408 €	9 683 €

*les couples de concubins et les couples de partenaires pacsés sont assimilés aux couples mariés et peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie "jeune ménage" lorsque la somme des âges révolus des deux conjoints est égale à 55 ans maximum.

**les personnes à charge au sens fiscal